
**COMPTE RENDU DU 29 OCTOBRE 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA**BESSE** : Claude REMETTER**CABASSE** : Yannick SIMON**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Robert MICHEL - Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO**LE THORONET** : Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 7

POUVOIRS – EXCUSES**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA**BESSE** : Claude PONZO pouvoir à Jean-Pierre GARCIA**CABASSE** : pouvoir à Michelle SARDAILLON pouvoir à Yannick SIMON**GONFARON** : Sophie BETTENCOURT AMARANTE pouvoir à Thierry BONGIORNO**PUGET VILLE** : Geneviève FROGER pouvoir à Catherine ALTARE**LE THORONET** : Gabriel UVERNET pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

Elisabeth DIETRICH-WEISS pouvoir à Georges GARNIER

Présents ou représentés : 32

Quorum atteint

EXCUSES**BESSE** : Sylviane ABBAS**CABASSE** : Régis DUFRESNE**FLASSANS SUR ISSOLE** : Yann JOUANNIC**LE LUC** : Jean-Marie GODARD**PIGNANS** : Isabelle ASPE**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

Jean-Luc LONGOUR, Président, informe le conseil communautaire du 1^{er} salon de la création d'entreprises qui se tiendra à la Communauté de Communes Cœur du Var le Jeudi 07 Novembre 2019.

1. ADMINISTRATION

1.1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Le Président propose, Thierry BONGIORNO.

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 24 Septembre 2019

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 a été adressé aux conseillers communautaires.

Jean-Luc LONGOUR, Président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Olivia MAGNOUX auprès du Syndicat Mixte de l'Argens

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire que depuis le 1^{er} novembre 2018, Mme Olivia MAGNOUX est mise à disposition à 20 % au Syndicat Mixte de l'Argens.

Cette mise à disposition permet :

- D'avoir un interlocuteur local identifié sur le bassin versant du Riautord concernant l'entretien et la restauration écologique des cours d'eau,
- Un suivi local des études et des travaux réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Riautord et de ses affluents.

Conformément à la décision prise lors du conseil communautaire du 17 septembre 2018 de Cœur du Var, le Syndicat Mixte de l'Argens est totalement exonéré du remboursement de la charge de rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition compte tenu des règles relatives aux cotisations à ce syndicat.

En effet, l'ensemble des charges de suivi et d'entretien des cours d'eau du territoire Cœur du Var sont facturés à la Communauté de communes Cœur du Var.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de Mme Olivia Magnoux au SMA pour une durée de trois ans. En effet, le programme de travaux étant sur cinq ans cela permet de ne pas avoir à délibérer chaque année sur la mise à disposition d'un agent au SMA.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et toute pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE		

2.2 Autorisation d'absence pour la préparation des concours et des examens professionnels

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire qu'une autorisation d'absence est accordée aux agents pour la date du concours ou de l'examen professionnel.

Les représentants du personnel au comité technique ont proposé d'ajouter une autorisation d'absence de 3 jours afin de préparer un concours ou un examen professionnel. Cette autorisation sera à choisir entre l'oral et l'écrit et ne pourra être utilisée qu'une fois par an. Il est proposé qu'un bilan de cette nouvelle autorisation d'absence soit fait au bout de 2 ans de mise en œuvre.

Les 2 collèges de représentants du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

En complément, **Christian GERARD**, DGS, précise :

- En 2017 : 7 agents soit 21 jours sur 1 an et un coût de **1 800€** sur 1 944 000€ avec une réussite de 5 agents sur 7.
- En 2018, 7 agents soit 21 jours sur 1 an et un coût de **2 000€** sur 2 164 000€ avec une réussite de 5 agents sur 7.

Pour **Catherine ALTARE**, Vice-présidente, comme cette mesure n'est pas mise en place dans sa commune, elle votera contre. Dans sa commune les agents posent des congés.

Christian DAVID, Vice-président, est d'accord sur le principe mais comme il l'a indiqué au bureau, il préfère accorder 1 jour avant l'écrit et 1 jour avant l'oral.

Robert MICHEL, Vice-président, fait remarquer comme il l'avait fait au cours du comité technique, qu'il faut ajouter à condition que l'agent se présente à l'examen sinon les jours lui seront retirés et pris sur les congés.

Jean-Luc LONGOUR, Président, propose de rajouter cette précision dans la délibération qu'il soumet au vote.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver l'ajout d'une autorisation d'absence pour la préparation des concours et examens professionnels d'une durée de 3 jours : cette autorisation sera à choisir entre l'oral et l'écrit et ne pourra être utilisée qu'une fois par an, à condition que l'agent se présente à l'examen, si ce n'est pas le cas, les jours lui seront retirés sur les congés ou RTT.**

Un bilan sera fait au bout de 2 ans de mise en œuvre.

<u>VOTE</u>		
Pour : 22	Contre : 2	Abstention : 8
PROPOSITIONS ADOPTEES A LA MAJORITE		

2.3 Tableau des effectifs : Création de postes – Budget général

Jean-Luc LONGOUR, Président, informe le conseil communautaire que suite à la réussite au concours d'attaché de la responsable du pôle communication, il est nécessaire de créer un poste d'attaché au tableau des effectifs afin de pouvoir la nommer au 01 Janvier 2020.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la création au tableau des effectifs du budget général de :**
 - 1 poste d'attaché à temps complet
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE		

2.4 Convention relative à la formation des représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Jean-Luc LONGOUR, Président, informe le conseil communautaire qu'en application de l'article 8 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les membres représentants du personnel des CHSCT doivent bénéficier d'une formation obligatoire d'une durée de 7 jours.

Cette formation sera réalisée par le CDG83 pour un cout de 3 000 euros.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la signature de la convention relative à la formation des représentants du personnel au CHSCT.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE		

3. FINANCES

En préambule **Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle le contexte.

Suite au refus de vote du BP 2019 relatif à la valorisation des déchets, la chambre régionale des comptes a rendu son avis le 12 juillet 2019, avis entériné par arrêté préfectoral du 05 Aout 2019 fixant les budgets primitifs 2019, principal et valorisation des déchets.

Comme indiqué lors du conseil communautaire du 24/09/2019 cet arrêté préfectoral :

- Conduit à une impossibilité d'honorer les engagements financiers en matière d'investissement, générant un manque de 680 000€
- Comprend 248 000€ de subvention d'investissement, recettes insincères.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que le Préfet a saisi la DGCL qui a indiqué que le Préfet ne pouvait pas revenir sur son arrêté. La balle est ainsi renvoyée à la Communauté de Communes cœur du Var pour sortir de l'impasse.

Les décisions modificatives N°1 de l'exercice 2019 qui suivent, budget principal et budget annexe, visent à corriger ces erreurs.

Christian GERARD, DGS, présente l'ensemble des points sur les finances ainsi que **Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, pour la partie budget annexe déchets.

Après la présentation, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, donne la parole aux conseillers communautaires.

Catherine ALTARE, Vice-présidente, demande la confirmation que dans la proposition, il n'y a pas la ressourcerie, ni les points tri enterrés.

Aude LAROCHE, responsable du pôle Environnement, confirme qu'ils ont été supprimés avec l'avis de la CRC et l'arrêté préfectoral.

Pascal VERRELLE, Le Luc, demande quel est l'impact du contribuable de la hausse du taux de TEOM.

Aude LAROCHE, responsable du pôle Environnement, indique que l'augmentation moyenne par foyer est d'environ 12€ (7€ pour une maison de village (base 1400) et 17€ pour une maison individuelle (base 3500).

Robert MICHEL, Vice-président, rappelle que l'inscription d'une subvention, pour une autre opération que celle pour laquelle elle avait été attribuée, est interdite.

Christian DAVID, Vice-président, rappelle que comme il l'avait indiqué lors du vote en Avril 2019, le taux de TEOM étant égal au taux antérieur à 13,71% ou légèrement inférieur 13,69%, il y est favorable.

Toutefois la subvention du budget principal est conséquente et qu'il faudra peut-être reporter des investissements.

Thierry BONGIORNO, Vice-président, partage l'avis de **Christian DAVID**, sur l'importance de la subvention et donc sur la prudence à adopter à l'avenir sur les budgets.

En effet l'incertitude qui pèse sur l'exutoire pour les déchets fait courir un risque d'une hausse des coûts.

Fernand BRUN, Pignans, fait remarquer qu'on est parti d'un taux à 13,78% en Avril, on arrive à un taux de 13,69%, tout proche mais on a perdu la ressourcerie.

Pour **Jean-Luc LONGOUR**, Président, c'est à regret car la ressourcerie est l'exemple même de l'économie circulaire qu'il faut mettre en place et cela permettrait de détourner entre 500 à 1000 tonnes de déchets d'après l'étude menée en 2017 sur Cœur du Var.

Christian DAVID, Vice-président, précise que personne n'a voté contre la ressourcera et qu'il faut faire attention aux raccourcis.

En réponse, **Fernand BRUN**, Pignans, que c'est simplement la réalité.

Robert MICHEL, Vice-président, fait remarquer lui aussi que la subvention est conséquente.

Jean-Pierre GARCIA, Gonfaron, partage cet avis et précise que l'avis de la CRC indique que le budget annexe déchets est en déficit structurel.

Pour **Paul PELLEGRINO**, Puget-Ville, la priorité c'est de trouver des solutions pour les déchets comme notamment ce qu'il a été proposé d'expérimenter avec les déchets verts dernièrement en commission.

Jean-Luc LONGOUR, Président, fait le constat que le projet Technovar a pris du retard.

Dominique LAIN, Vice-président, demande la confirmation que le budget principal peut subventionner le budget annexe déchets.

Jean-Luc LONGOUR, Président, répond par l'affirmative. En effet, le budget annexe étant un service public administratif (SPA) et non un service public industriel et commercial (SPIC) la subvention du budget principal vers le budget annexe déchets est possible.

Avant de passer au vote, **Jean-Luc LONGOUR**, Président précise qu'aujourd'hui, ce sont les seules propositions pour sortir de l'impasse et éviter de plonger dans l'incertitude totale.

3.1 Budget principal : décision modificative N°1 – Exercice 2019

La section de fonctionnement est mouvementée uniquement en dépenses par les ajustements suivants :

- 011 charges à caractère général	: - 53 237€
- 65 autres charges de gestion courante	: + 744 321€
- 023 virement à la section d'investissement	: - 691 084€
Total	: 0€

Pour la section d'investissement, il s'agit de compenser la suppression du virement de la section d'investissement.

➤ Dépenses	: - 691 084€
- 2.1 Immobilisation corporelles	: - 691 084€
➤ Recettes	: - 691 084€
- 021 virement de la section de fonctionnement	: - 691 084€

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2019, comme indiqué ci-dessus.**

VOTE		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 1
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE		

3.2 Budget annexe déchets : décision modificative N°1 – Exercice 2019

La section de fonctionnement, les mouvements proposés sont les suivants :

➤ Dépenses	: + 1 000 248 €
- 023 virement à la section d'investissement	: + 1 000 248 €
➤ Recettes	: + 1 000 248 €
- 73 Impôts et taxes	: + 255 927 €
- 75 Autres produits de gestion courante	: + 744 321 €

Pour la section d'investissement, les mouvements concernent :

➤ Dépenses	: + 752 248 €
- 21 Immobilisations corporelles	: + 749 104 €
- 16 Emprunts	: + 3 144 €
➤ Recettes	: + 752 248 €
- 13 subvention d'investissement	: - 248 000 €
- 021 virement de la section de fonctionnement	: + 1 000 248 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2019, comme indiqué ci-dessus.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 1
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE		

3.3 Budget annexe valorisation des déchets adoption du taux de TEOM 2019

Conformément à la délibération N°2019/54 adoptant la décision modificative N°1 de l'exercice 2019, prévoyant à l'article 7331 en recettes de fonctionnement la somme de 7 150 283€ pour équilibrer le budget, le taux de TEOM pour l'année 2019 s'établit à 13.69%.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13,69% pour l'exercice 2019.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 1
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE		

3.4 Subvention de fonctionnement 2019 du budget principal au budget annexe valorisation des déchets

L'arrêté préfectoral du 05 Aout 2019, prévoit une subvention d'un montant de **1 099 124€** du budget principal au budget annexe.

Comme évoqué, en préambule, cet arrêté ne permet pas d'honorer les engagements financiers pris par le budget annexe valorisation des déchets.

Il convient donc d'augmenter cette subvention en la portant à **1 843 445€**

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De verser une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe valorisation des déchets d'un montant total de 1 843 445€ pour l'exercice 2019.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 1
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE		

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS

Jean-Luc LONGOUR, Président, informe le conseil communautaire que **Gabriel UVERNET**, vice-président, est en convalescence et qu'il va bien. Par ailleurs, **Claire ACCOSSANO**, responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports, ne pouvait pas être présente ce soir.

4.1 Projet arrêté de plan local d'urbanisme de la commune du Thoronet – avis CCCV

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire le projet arrêté du PLU du Thoronet.

Date limite avis CCCV : 5 novembre 2019

Contexte : La commune a prescrit l'élaboration de son PLU en 2006 puis a interrompu la démarche. Après l'approbation du SCoT Cœur du Var en 2016, et la caducité du POS en mars 2017 obligeant la commune à instruire sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU), elle a alors relancé l'élaboration de son PLU. Les services de la CCCV ont depuis été associés tout au long de l'élaboration du PLU de la Commune du Thoronet.

Objet : Avis de la Communauté de communes en sa qualité de personne publique associée à l'élaboration du PLU du Thoronet au titre du code de l'urbanisme.

Synthèse du projet : cf **fiche de synthèse annexée**

Les remarques proposées : cf. **fiche de synthèse annexée**

Concernant la production de logements locatifs abordables :

Le projet de PLU prend bien en compte la maîtrise de son développement démographique avec un scénario dont le taux de variation est estimé à 0,9% de croissance démographique. Le besoin en logement a donc été réduit en conséquence avec une production légèrement inférieure aux objectifs du SCoT 16 logements/an contre 20 envisagés au SCoT du fait de différentes contraintes (site classé, risque inondation, risque incendie, trame verte et bleue, réseaux...)

La production de logements envisagée étant de 180, 18 logements devraient être destinés à la production de logements locatifs abordables contre seulement 15 dans le projet de PLU.

En vue d'être compatible, le PLU devra donc mettre en place les conditions garantissant que 10% de la production nouvelle de logements puissent être dédié à la production de logements locatifs abordables.

Concernant la création d'une zone d'activités :

La commune ayant pris le parti d'inclure ce projet de création de zone d'activités de rayonnement communal dans une zone d'urbanisation future stricte 2AU qui ne pourra être ouverte sans modification du PLU, **il est uniquement recommandé de mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation lors de son ouverture à l'urbanisation en lien avec les services concernés de la Communauté de communes Cœur du Var.**

Concernant la défense contre l'incendie :

Il est proposé de mettre en emplacement réservé l'ensemble des pistes DFCl de la commune selon la carte transmise par le pôle forêt de la Communauté de communes afin de garantir le maillage existant et d'assurer sa pérennisation.

Concernant la trame verte et bleue :

Il est proposé de créer dans le règlement de la zone A et N du projet de PLU un sous-secteur correspondant au Réservoir de Biodiversité en mosaïque décrit dans le SCoT Cœur du Var afin d'afficher clairement les contraintes qui s'exercent sur ces espaces tant en termes de paysage, de patrimoine que de biodiversité, que ce soit du fait du SCoT Cœur du Var ou d'autres motifs réglementaires (site classé, Natura 2000). Cela permettra aussi de traduire plus particulièrement les restrictions imposées par le SCoT dans le règlement du PLU.

Plus précisément, le réservoir de biodiversité en mosaïque prend en compte de manière plus spécifique la question de l'activité agricole en autorisant les constructions liées et nécessaires à l'activité. Toutefois les constructions nouvelles à usage d'habitation y sont interdites pour limiter le mitage de ces espaces. Il apparaît donc que le règlement de la zone A, au sein du secteur défini comme étant un réservoir de biodiversité, est celui qui sera le plus impacté par les modifications demandées.

Il est aussi proposé d'apporter des compléments au rapport de présentation sur la justification de la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans le règlement et le zonage.

Concernant le Diagnostic enfance/jeunesse :

Il est proposé de transmettre les nouveaux éléments à la commune afin que le diagnostic soit mis à jour dans ce domaine.

Concernant la collecte des ordures ménagères :

Il est proposé dans les hameaux de régulariser et améliorer les points de collecte quand cela est possible, et plus particulièrement la création d'un point de regroupement au Pont d'Argens pour les hameaux Moutas et Clapier

Concernant la valorisation de l'agriculture et sa diversification :

Il est proposé d'identifier le canal de Ste Croix sur la cartographie du PLU comme un élément à préserver et d'identifier les parcelles irrigables le long de ce canal (la CCCV pourra transmettre une liste des parcelles concernées afin qu'elles soient identifiées avec un sous zonage A spécifique diversification).

Il est proposé aussi d'ajouter aux dispositions générales du règlement un point concernant la préservation des canaux. Une proposition de rédaction sera faite à la commune.

Concernant la qualité architecturale et paysagère renforcée :

Il est proposé à la commune d'intégrer au projet de PLU les recommandations concernant la palette chromatique établie avec le CAUE

Le bureau en date du 15 octobre 2019 a émis un avis favorable concernant les remarques énoncées ci-dessus sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune du Thoronet arrêté le 29 juillet 2019.

Jean-Luc LONGOUR, Président, donne lecture du courrier exposant les réponses du Maire du Thoronet aux remarques formulées.

Yannick SIMON, Vice-président, estime qu'avec le SCOT, on s'immisce à l'intérieur des communes. C'est le début de la fin avec le SCOT, et en point de mire le PLU intercommunal en 2026. C'est un charabia technocratique. Pour le SDRADET c'est dans la même lignée et c'est pour cela que j'avais voté contre. On n'a pas attendu 150 ans pour savoir ce qu'on voulait sur notre territoire.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable assorti des recommandations et remarques décrites ci-dessus sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune du Thoronet arrêté le 29 juillet 2019 et transmis le 5 août 2019 à la Communauté de communes.**

VOTE		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE		

4.2 Projet de révision arrêté du schéma de cohérence territoriale Provence Verte Verdon – avis CCCV

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire le projet de SCOT de la Provence Verte Verdon.

Date limite avis CCCV : 29 octobre 2019

Contexte :

Avis CCCV sur le premier SCoT approuvé le 21 janvier 2014 : avis favorable avec des remarques (Nicolis, le Vabre, INOVA, lac Ste Suzanne, PIDAF)

Le SCoT de la Provence verte Verdon approuvé le 21 janvier 2014 a fait l'objet d'une mise en révision qui a été arrêtée par le Syndicat mixte le 15 juillet 2019.

Cette révision a notamment été initiée du fait des modifications des périmètres des EPCI qui le composent. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SCOT Provence verte Verdon est composé de 43 communes réparties en 2 EPCI (CAPV, CCPV).

La CCCV a assisté à 2 réunions des personnes publiques associées durant l'élaboration de ce projet.

Le projet de révision du SCoT Provence verte Verdon arrêté en Conseil syndical le 15 juillet 2019 a été transmis le 29 juillet à la Communauté de communes pour avis selon l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Le projet à l'horizon 2040, constats et objectifs principaux :

En matière de croissance démographique :

En 2015, 118 809 habitants

TCAM : 1,487% par an entre 2010 et 2015

☞ Hypothèse SCoT : 147 000 habitants en 2040, soit + 13 200 ménages en 20 ans ; Une croissance moyenne annuelle de +0,604% / an

En matière d'emploi, commerce, développement économique :

65% taux d'indépendance (total emplois / % actifs occupés)

32% des actifs sortent du territoire pour occuper un emploi situé à l'extérieur

☞ Le choix a été fait dans le PADD d'opérer un rattrapage progressif du ratio actifs occupés / actifs et Emplois locaux / actifs occupés soit une diminution du taux de chômage et une diminution du recours à l'emploi extérieur :

- Un taux de chômage de 13% des actifs 15-64 ans, comme en 2010 ;

- Un taux d'indépendance par rapport à l'emploi extérieur de 73%. Pour cela, stabilisation à environ 15400 le nombre des actifs qui vont chaque jour travailler à l'extérieur comme en 2015

- 550 emplois à créer chaque année soit 11 000 emplois sur 20 ans

Le nombre de m² de GMS pour 1000 habitants est passé de 451 m² / 1000 habitants à 839m² pour 1000 habitants

☞ Le DAAC, à l'échelle de la commune, définit 3 types d'espaces urbains comme localisations d'implantations préférentielles du commerce : les centralités urbaines, des secteurs de flux, des pôles commerciaux périphériques.

En matière de logements :

63 235 logements en 2015 dont 43 168 résidences principales

9% taux de vacance en 2015

Entre 1999 et 2015 une progression de + 9 000 logements

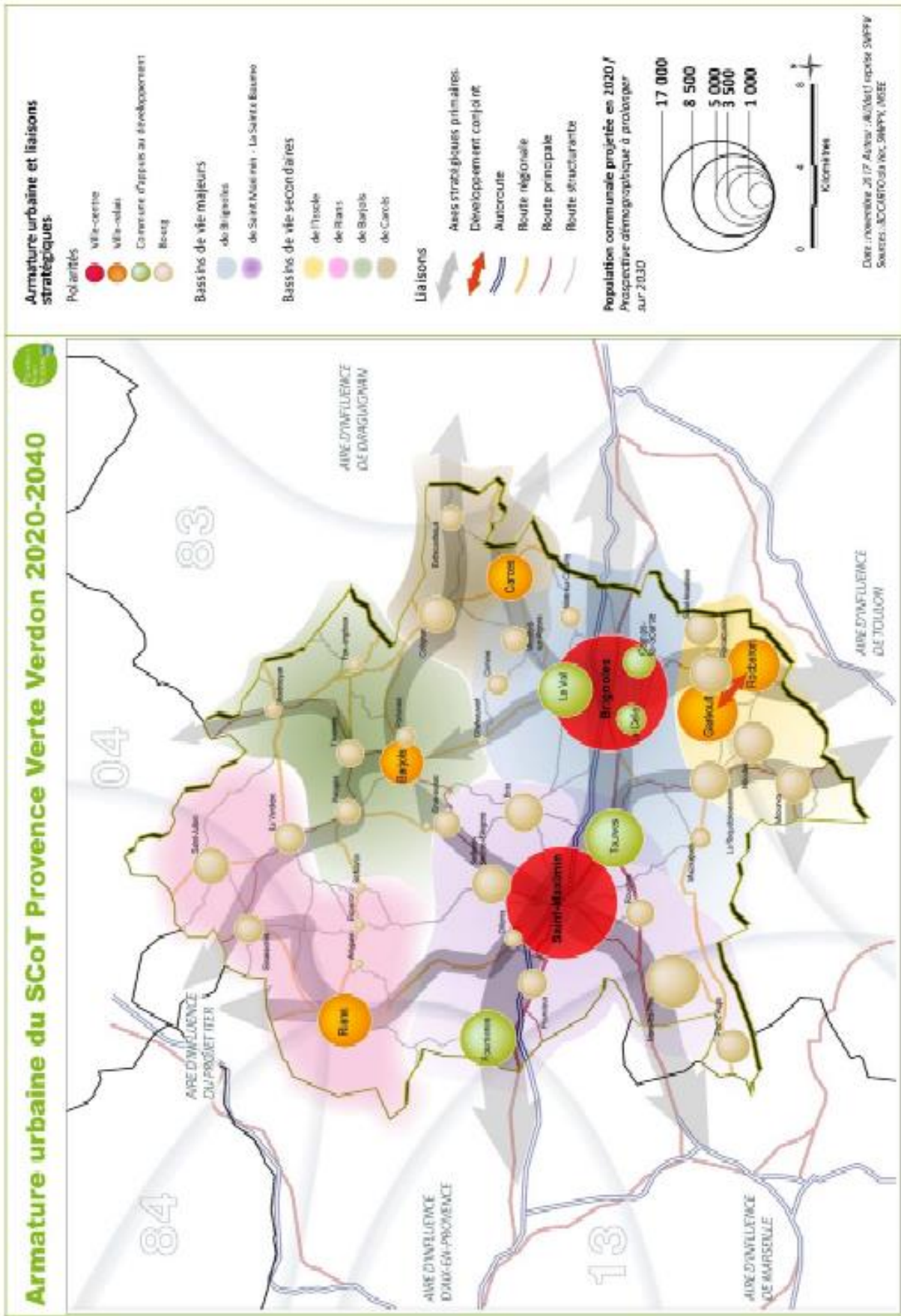
☞ Objectif SCOT : +660 logements/an soit 13 200 logements sur la période du SCoT centré à 81% sur la CAPV dont 30% en logements sociaux avec 7% max de logements vacants. Le SCoT programme aussi la baisse relative des logements secondaires (-1%/10 ans), et il vise à enrayer l'augmentation de la vacance et sa diminution par la réhabilitation (-1%/10 ans).

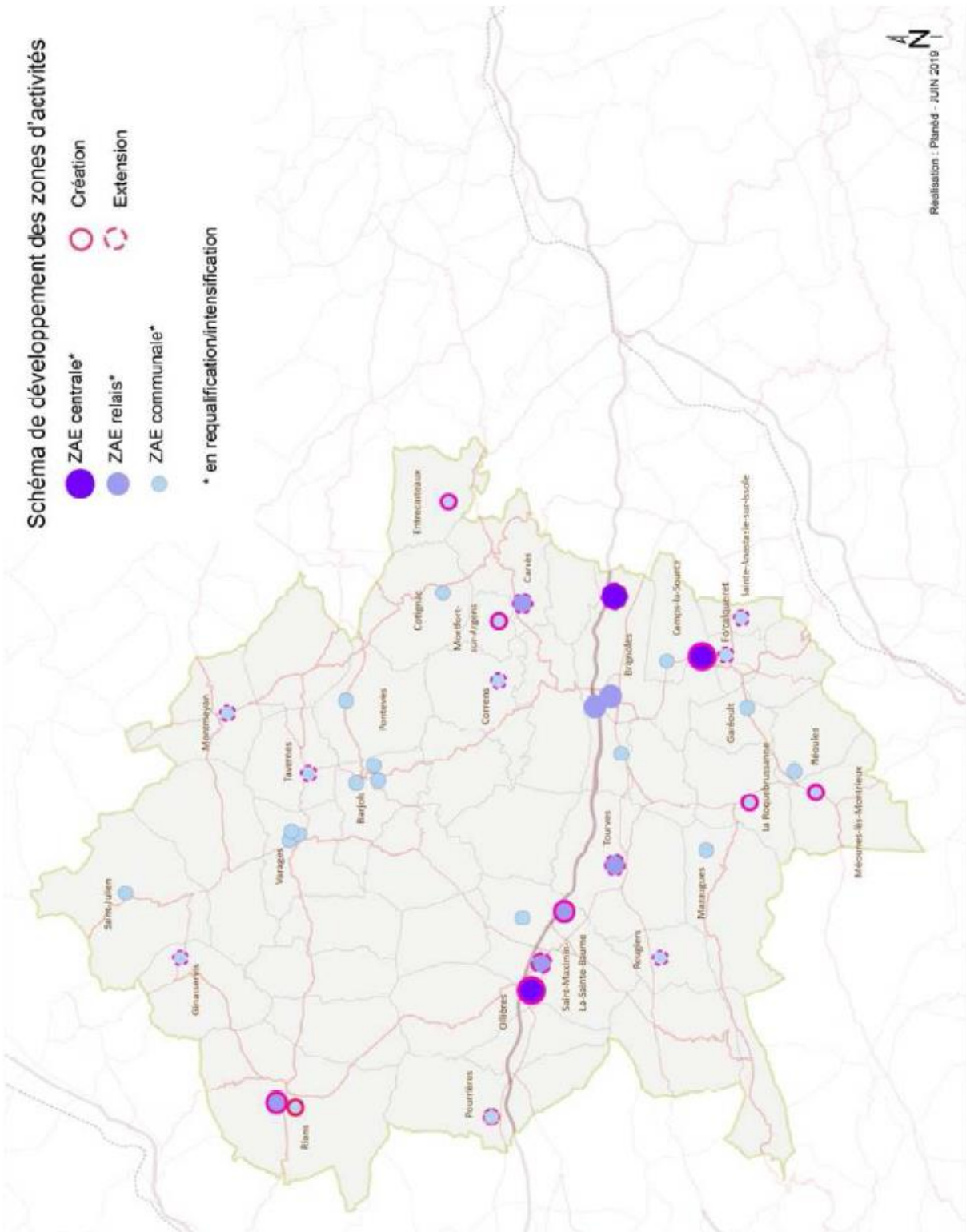
En matière de consommation d'espace :

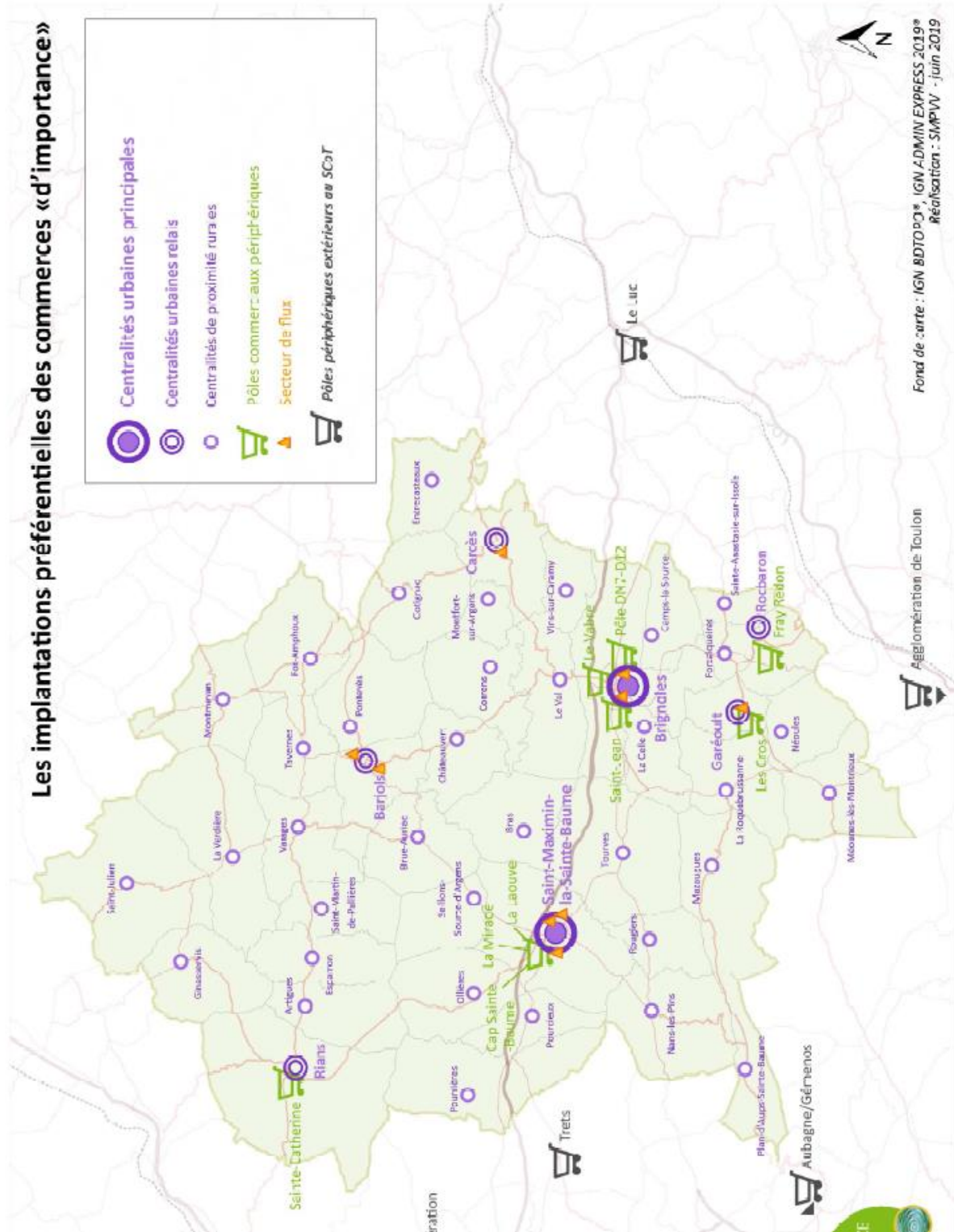
Le rythme annuel d'artificialisation des sols a été de 138ha/an entre 2003 et 2017, 55% dans les enveloppes urbaines et 45% en extension.

Par extrapolation, entre 2009 et 2019, 1 160 ha consommés

☞ Objectif SCOT : 600ha entre 2020 et 2040 pour le logement + 180ha dédiés à l'économie + 150ha dédiés au développement des énergies renouvelables +10ha soit 940ha et un rythme moyen de 47ha/an ; et Produire 70% des logements au sein de l'enveloppe urbaine constituée

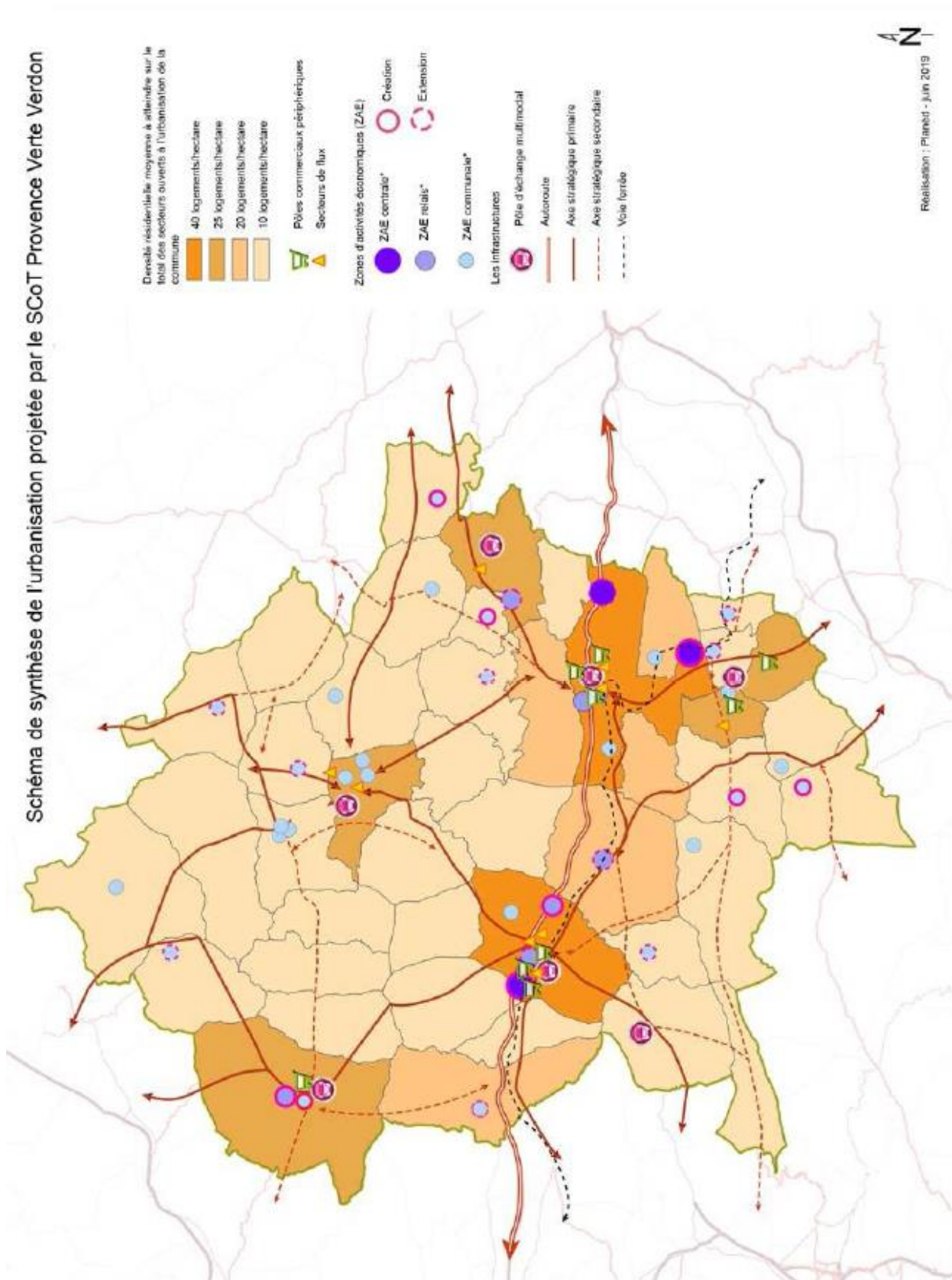






16.1 SCHEMA DE L'URBANISATION

Schéma de synthèse de l'urbanisation projetée par le SCoT Provence Verte Verdon



Secteur de flux sur l'ancienne RN7 (Chemin du Luc à Brignoles)



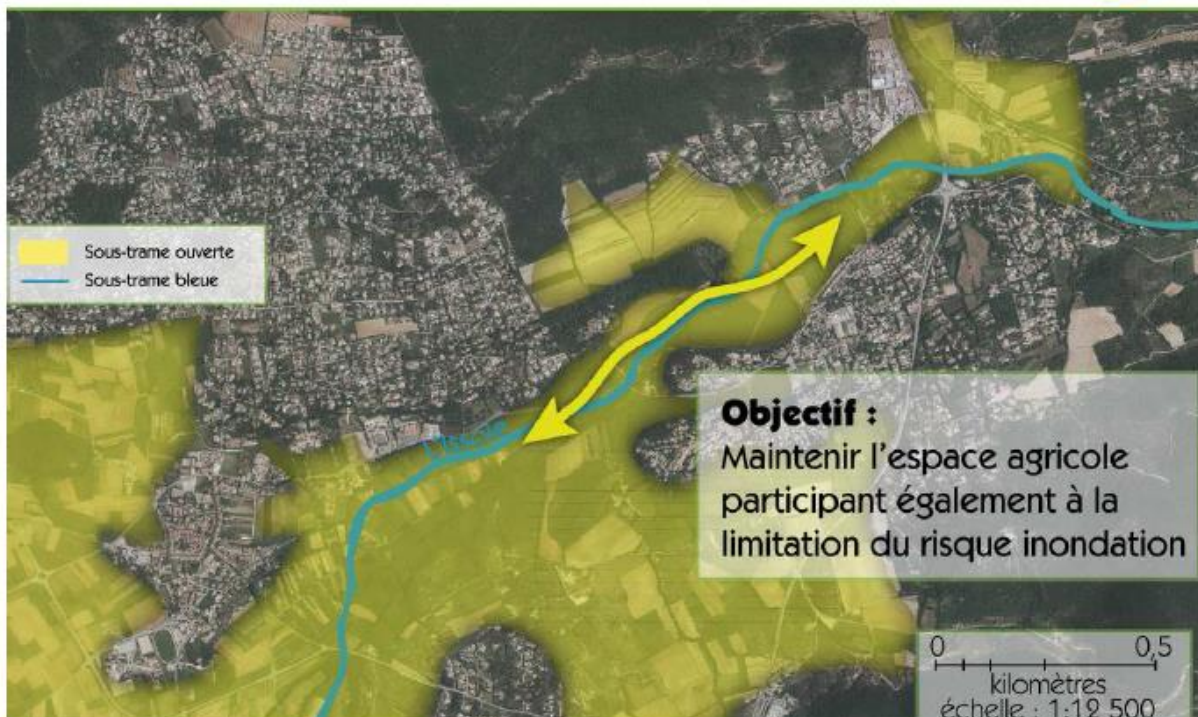
Site périphérique structurant Le Vabres (Brignoles)



Communes de Garéoult - Forcalqueiret - Rocbaron

Plaine agricole de l'Issole

4



Les remarques proposées :

Concernant la mobilité et les transports :

Le DOO identifie des pôles d'échanges à Brignoles et Carcès notamment, ce qui paraît tout à fait pertinent. Les liens en rabattement et connexions le long de la RDN7 sont bien identifiés (Brignoles/Flassans/le Luc) mais il serait intéressant d'identifier 2 autres connexions entre les territoires de Cœur du Var et de la Provence verte :

- Une connexion Cabasse/Brignoles/Nicopolis car nous savons que cette commune de notre territoire est multipolarisée vers l'aire lucoise mais aussi très fortement vers l'aire brignolaise notamment en termes d'emplois, services et équipements.
- Une connexion Carnoules/Nicopolis/Brignoles, comme cela avait été évoqué avec le Département lors de l'élaboration du SCoT Cœur du Var ce tracé permet une jonction Nord/Sud supplémentaire entre l'A57/RD97/aire toulonnaise et l'A8/centre Var après le barreau Cuers/Rocbaron/Brignoles largement saturés. Cette jonction permet aussi un rabattement vers la gare Intercités la plus proche pour le sud de la Provence verte et un accès à l'A57 par le demi-échangeur de Carnoules.

☞ **L'attention est donc attirée sur l'importance et la nécessité de réfléchir les déplacements/transports à une échelle InterSCoT en matière de déplacements domicile/travail/loisirs/santé/administration, et sur l'intérêt que pourrait représenter au-delà de la RDN7, les 2 connexions décrites ci-dessus entre nos deux territoires.**

Concernant le développement des zones d'activités

Le SCOT Provence verte Verdon prévoit 175ha supplémentaires dédiés aux zones d'activités. 2 zones d'activités centrales sont programmées aux portes de notre territoire : l'extension de la zone d'activités de Nicopolis et la création d'une zone d'activités le long de la RD47 dont la localisation n'est pas précisée.

☞ **Il est donc important que Provence verte Verdon échange avec Cœur du Var sur le développement de ces secteurs afin d'anticiper les éventuelles conséquences notamment en matière de déplacements et de développement économique sur notre territoire.**

Concernant le développement commercial

La Communauté de communes connaît une forte évasion commerciale vers les territoires voisins dont Provence verte Verdon. Le SCOT Provence verte Verdon prévoit le développement d'un important espace commercial à l'entrée Est de Brignoles sur le secteur du Vabre.

☞ **Ce projet devra donc être suivi avec attention afin d'observer son contenu en lien avec les projets de développement de notre territoire.**

Concernant la gestion des déchets

Le SCOT Provence verte Verdon prévoit dans son orientation 7.1 d'étudier l'opportunité de créer un équipement de tri et de valorisation dans un périmètre raisonnable.

Pour réduire la part des déchets enfouis, il sera nécessaire d'implanter sur le territoire Provence verte Verdon, une installation moderne de valorisation des ordures ménagères qui réponde aux exigences environnementales d'aujourd'hui et de demain : c'est le projet TECHNOVAR.

TECHNOVAR, c'est une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers résiduels, de type industriel, qui utilisera des techniques novatrices pour favoriser la valorisation matière et énergétique des déchets. Ce sera un outil complémentaire au tri à la source des déchets

La production électrique de cette installation devrait permettre d'alimenter l'équivalent de 10 000 foyers chaque année.

Le lieu pressenti pour l'installation de cet équipement devrait se situer dans la zone d'activités de Nicopolis à Brignoles. Un site central bien desservi et qui peut accueillir des structures industrielles.

☞ **Le projet de révision du SCOT n'évoque ni le projet TECHNOVAR, ni son implantation. Un point pourrait être ajouté à ce sujet.**

Concernant les espaces agricoles emblématiques/TVB et trame jaune

Le SCOT Provence verte Verdon identifie le Val d'Issole amont Garéoult/Forcalqueiret/Rocbaron avec un objectif de maintien de la plaine agricole. Cette protection fait écho au SCoT Cœur du Var et ses espaces agricoles emblématiques.

☞ **Il pourrait être proposé, pour plus de cohérence entre nos deux SCoT, d'identifier aussi la poursuite de cette plaine dans le Val d'Issole jusqu'à Ste Anastasie pour faire le lien avec les espaces agricoles emblématiques identifiés sur Besse sur Issole dans le cadre du SCoT Cœur du Var.**

Le bureau en date du 15 octobre 2019 a émis un avis favorable concernant les remarques énoncées précédemment sur le projet de SCOT Provence verte Verdon arrêté le 15 juillet 2019.

Pascal VERRELLE, Le Luc, demande ce qu'il se passe si on vote contre ?

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise qu'il s'agit d'un avis consultatif.

Catherine ALTARE, Vice-président, demande si est mentionné ligne Carnoules – Gardanne.

Christian DAVID, Vice-président, répond que oui, elle est indiquée.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale de la Provence verte Verdon arrêté le 15 juillet 2019 en demandant la prise en compte des remarques suivantes :**
 - **Souligner l'intérêt d'une réflexion InterSCoT sur les déplacements/transports entre nos deux territoires que ce soit en matière de santé, d'emplois, de loisirs ou d'ordre administratif (sous-préfecture, tribunal...) notamment au regard des connexions suivantes : le long de la RDN7 comme l'indique d'ores et déjà le SCoT Provence verte Verdon, mais aussi de deux autres connexions Carnoules/Nicopolis/Brignoles, et Cabasse/Brignoles/Nicopolis.**
 - **Rappeler l'importance une nouvelle fois d'échanger entre nos deux territoires sur le développement économique et commercial des secteurs de Nicopolis, RD47 et le Vabre afin d'en anticiper les impacts éventuels sur Cœur du Var.**
 - **Rappeler le projet InterSCoT qu'est TECHNOVAR porté par le SIVED NG dont il n'est aujourd'hui aucunement fait mention dans l'orientation 7.1 du Document d'orientations et d'objectifs**
 - **Proposer pour plus de cohérence entre nos deux SCoT d'identifier dans la préservation de la plaine agricole de l'Issole une continuité intégrant la commune de Ste Anastasie pour permettre d'assurer le lien avec la préservation des espaces agricoles emblématiques identifiés sur Besse sur Issole dans le cadre du SCoT Cœur du Var.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En préambule, **Christian GERARD**, DGS, expose que cette formalité est obligatoire pour les EPCI car les Présidents et vice-présidents ne peuvent être remboursés des frais de déplacements. Seul le mandat spécial permet la prise en compte des frais.

5.1 Frais de mission : Salon BIOMIM'EXPO à Paris

Le 22 octobre 2019 s'est tenu la Biomim'expo à la cité de sciences et de l'industrie de la Vilette.

Ce salon est organisé sur le thème du Biomimétisme où il sera démontré l'intérêt scientifique et technologique de s'inspirer de la nature. Par ailleurs, cette approche devient un enjeu politique, stratégique et industriel ainsi qu'un outil de sensibilisation à la biodiversité et une opportunité de positionnement pour la France au service des enjeux climat et environnement. L'événement propose des conférences, des ateliers, des espaces de rencontres, des expositions, des stands d'entreprises ou d'écoles, ...

L'enjeu pour Cœur du Var est de rencontrer des acteurs économiques susceptibles de venir s'implanter sur le territoire et plus particulièrement sur la ZAC Varecopole. La présence de la réserve naturelle de la plaine des Maures est un élément de développement endogène important pour le devenir économique du projet.

Le Président et le Responsable du Pôle Développement économique, Jérôme LEGALLOIS, se sont rendus au salon BIOMIM'EXPO, à Paris le 21 et 22 octobre 2019.

Comme pour le SIMI, il convient de délibérer pour pouvoir rembourser les frais de mission.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De donner à M. Jean - Luc LONGOUR un mandat spécial pour se rendre au Salon BIOMIM'EXPO, à Paris les 21 et 22 octobre 2019.**
- **De rembourser à M. Jean - Luc LONGOUR, à M. Jérôme LEGALLOIS, l'ensemble des frais occasionnés par cette mission dans les conditions prévues par l'article 7-1 alinéa 1 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales qui dispose : « L'assemblée délibérante de la collectivité peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.2 Frais de mission : Salon de l'immobilier d'entreprises à Paris (SIMI) du 11 au 13 décembre 2019

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que chaque année, le Président doit se rendre, avec le Responsable du Pôle Développement économique, Jérôme LEGALLOIS et la Responsable du Pôle Communication, Katlyne TRANI, au salon de l'immobilier d'entreprise, à Paris, du 11 au 13 décembre 2019.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De donner à M. Jean - Luc LONGOUR un mandat spécial pour se rendre au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI), à Paris, du 11 au 13 décembre 2019**
- **De rembourser à M. Jean - Luc LONGOUR, à M. Jérôme LEGALLOIS et à Mme Katlyne TRANI, l'ensemble des frais occasionnés par cette mission dans les conditions prévues par l'article 7-1 alinéa 1 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales qui dispose : « L'assemblée délibérante de la collectivité peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<u>VOTE</u>
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Autorisation au Président à signer le groupement de commande Garantie Maintien de Salaire

Christian GERARD, DGS, rappelle que le Conseil Communautaire a créé par délibération n°2019/44 en date du 09 avril 2019 un groupement de commande relatif à la garantie maintien de salaire.

Cette convention de participation consiste à proposer aux agents une assurance leur permettant de conserver l'intégralité de leur salaire en cas de longue maladie ou invalidité par exemple. Ce contrat groupe impliquait une prise en charge partielle ou totale des collectivités conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Une consultation a été lancée le 26 juillet 2019 fixant une date limite de remise des offres au 16 septembre 2019. Au total, 4 plis ont été enregistrés.

Les plis ont été ouverts le 17 septembre 2019 à 11h00.

Le rapport d'analyse des offres fait apparaître un classement des offres en fonction des critères de pondération énoncés dans le règlement de consultation.

L'offre arrivée en tête du classement et considérée comme économiquement la plus avantageuse, est celle de TERRITORIA MUTUELLE avec un taux global de 2.58%.

Le 24 septembre 2019, le Comité Technique de la CCCV a émis un avis favorable à l'unanimité sur le choix de ce prestataire.

Les taux de la nouvelle convention de participation sont les suivants :

GARANTIES :		TERRITORIA MUTUELLE
INCAPACITE		
BASE	100 % du traitement ou salaire de référence.	1,20%
INVALIDITE		
FACULTATIF POUR L'AGENT	100 % du traitement ou salaire de référence.	0,56%
PERTE DE RETRAITE		
FACULTATIF POUR L'AGENT	100 % de la perte nette de retraite (garantie adossée à la garantie invalidité).	0,50%
DECES/PTIA		
FACULTATIF POUR L'AGENT	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	0,32%
TOTAL TAUX :		2,58%

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de participation groupée relative à la garantie maintien de salaire ainsi que les actes nécessaires à leurs exécutions avec la société suivante :**

- **TERRITORIA MUTUELLE sise 20 AVENUE LEO LAGRANGE - CS 79650 - 79061 NIORT Cedex 9 – SIRET : 483 041 307 000 73**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Modification du règlement intérieur des déchèteries

Aude LAROCHE, responsable du pôle Environnement, rappelle au conseil communautaire que le règlement intérieur a été modifié le 28/11/2017 ; aujourd'hui ce document nécessite d'être mis à jour suite aux constats suivants :

1. Des horaires inadaptés aux besoins
2. Des conditions d'accès insatisfaisantes
3. De nombreux usagers qui ne trient pas leurs déchets
4. Des professionnels qui continuent à déposer des déchets de chantier

Aude LAROCHE, responsable du pôle Environnement, présente l'ensemble des modifications dont les principales portent sur :

- L'uniformisation des horaires
- La modification du jour de fermeture de la déchèterie de Pignans
- Le renforcement de la sécurité des gardiens et des usagers sur les déchèteries
- Le respect de la réglementation relative à l'activité en déchèteries

Elle précise que ces propositions ont été faites en totale concertation et accord des agents de déchèteries.

Paul PELLEGRINO, Puget-Ville, demande où en est le projet de loi pour donner aux professionnels la gratuité à partir de 2023. Ce serait un retour en arrière.

Thierry BONGIORNO, vice-président, fait remarquer qu'il ne s'agit pas de déchets du BTP mais de déchets de chantiers. C'est le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage qui demande des travaux qui génèrent des déchets de chantier.

Il admet qu'il y a un certain retard dans le département et un manque de structure pour accueillir les déchets de chantier.

Fernand BRUN, Pignans, à propos des végétaux atteints de maladie s'inquiète du fait qu'on ne les accepte pas en déchèterie.

Aude LAROCHE, responsable du pôle Environnement, précise que ces déchets sont actuellement refusés par le prestataire. Le Pôle Préservation de l'Environnement étudiera la question pour proposer des solutions de traitement des déchets verts atteints de maladie.

Le règlement intérieur a été soumis au comité technique du 24/09/2019 qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur les points présentés ci-dessus.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le projet règlement des déchèteries présenté.**
- **D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**
- **De le notifier aux communes adhérentes.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.